



**ARRETE OCTROYANT UNE AUTORISATION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ARRETE INDIVIDUEL**

Le Maire de la commune de L'HORME,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-6, L. 2224-18 et R. 2241-1 ;
- Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et R. 2122-1 à R. 2122-7,
- Vu le Code la voirie routière, et notamment ses articles L.116-1 à L. 116-8, R. 118-1 et R. 116-2 ;
- Vu le Code du commerce, et notamment ses articles L.123-29, R.123-32, R.123-35, R.123-38 et R.123-208-5 à R.123-208-8 ;
- Vu le Code pénal, le Code la Santé publique, et le Code de l'Environnement ;
- Vu le décret n°2009-194 du 18 fév. 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;
- Vu le Règlement sanitaire du département de la Loire ;
- Vu l'arrêté municipal du 09 avril 2013 portant règlement municipal de circulation et stationnement ;
- Vu l'arrêté n° 2021.00004 du 05 fév. 2021 du Président de Saint-Etienne Métropole ;

Considérant la demande en date du 28 Novembre 2024, de Monsieur L'Horme.

pour le compte de l'association PEEP

Domicilié Place de L'Hôtel de ville centre administratif Paul Pillet 42300 Roanne, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour la manifestation du Samedi 07 Décembre organisée par l'association PEEP L'Horme en vue de vendre de la barbe à papa et des churros sur le parking de la salle Pian di Sco 22 route des côtes, sur le territoire communal, le samedi 07 Décembre 2024 de 10h à 18h.

ARRETE

Article 1 : Monsieur pour le compte de L'association PEEP L'Horme est autorisé à occuper, le domaine public sans entrave à la circulation des piétons sur le parking de la salle Pian di Sco 22 route des côtes, à L'Horme :

- Mise en place d'un stand avec une petite remorque sur une surface maximale de 9 m² en vue de vendre de la barbe à papa et des churros.
- A compter du 07 Décembre 2024 soit 1 jour.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable pour une durée d'un jour. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express le cas échéant.

Article 3 : Le permissionnaire agissant pour le compte de l'association PEEP L'Horme à vocation sociale et pour une mission d'intérêt local n'est pas soumis à la redevance d'occupation conformément à la délibération du 13/02/2023 numéro 2023/11.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, des dispositions réglementaires susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- _ Monsieur Le Commissaire de la Police Chef de la circonscription du Gier.
- _ Monsieur le Directeur des services techniques de La Mairie de L'Horme.
- _ Mairie de L'Horme : Service Police Municipale et service Finances
- _ Le bénéficiaire : Monsieur pour L'association PEEP L'Horme

Mairie de L'Horme
Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr

Fait à L'Horme, le 29 Novembre 2024.

Mme Le Maire

